

PARTICIPANTS :

Animation : Mme Isabelle MONNIER, chargée de mission, bureau RH2, DGOS, Mme Catherine GAY, CG Conseil
Membres présents : **M. DIDELOT Frédéric et Mme PRADEL Agnès pour la Cfdt**, Mmes AUFFRET Christiane et SAUVANET Danièle, IFTLM, Mme BERTRAND Véronique, UFMICT-CGT, M. BIRAC Philippe, FTLPO, Mme BONNEVILLE Geneviève, professeur biochimie génie biologique, M. BOURDEL Yves, M. LEDUC Grégory et DURAND Dominique, FO, Mme CHAMPAGNAT Céline et Mme PSALTOPOULOS Evelyne, ANTAB, Mme DORANGE Germaine, IUT, M. FLEJOU Jean-François, Société Française de pathologie, M. GOBERT Jean-Gérard, FNSPBHU, Mme JOSEPH Linda, IFTLM, Mme LAROCHE Céline et M. LEGUEULT Louis-Claude, EFS, M. LAUTIER Jacques, CPN Génie biologique, M. LIONNE Jean-Paul, SNMB, M. NOET Gérard, Ordre Pharmacien, M. PINON Georges, SNBH, M. POISSON Laurent, M. POTDEVIN Jacques, M. SUIRO Alain, Syndicat biologiste, Mme TRAVERT Josette, CPU Mme TRINIAC Frédérique, Chef de travaux, génie biologique, M. VINCENT Serge, CFE-CGC

1 – Introduction :

Mme MONNIER remercie de la contribution intersession qui a permis de proposer une première trame des critères d'évaluation. L'objet de la réunion est d'élaborer les critères d'évaluation pour chaque compétence. Le document de travail élaboré pour la réunion propose une première trame des critères d'évaluation, à partir des contributions intersessions.

En préalable aux travaux sur les critères d'évaluation, le débat porte sur les modalités d'évaluation et notamment la place de l'évaluation par le tuteur. Mme GAY rappelle que la présente étape de travail porte sur le référentiel de certification comportant les compétences et les critères d'évaluation. C'est ce qui définit le diplôme. Les modalités d'évaluation seront abordées dans la deuxième étape portant sur le référentiel de formation.

L'ensemble des modalités d'évaluation sera élaboré avec le présent groupe de production. Le portfolio, outil de suivi des compétences acquises en stage, sera également élaboré avec le groupe de production. Ces éléments feront donc l'objet d'échanges et de travaux dans la deuxième étape.

2 – Modification de certains éléments du référentiel de compétences :

Rappel méthodologique, il est précisé que ce référentiel porte sur les compétences à acquérir et à évaluer pour l'obtention du diplôme. Le diplômé doit être capable de penser et concevoir. Le groupe doit donc choisir les compétences constitutives du diplôme.

Ces compétences peuvent être mises en œuvre ou non dans les différents emplois et les différentes organisations du travail. Le groupe peut trouver pertinent qu'une compétence figure dans le diplôme même si elle n'est pas mise en œuvre dans toutes les organisations du travail.

Modifications apportées :

Compétence 2 : Mettre en œuvre les techniques de prélèvement et de traitement des échantillons : L'item 6 est formulé de manière plus globale par la suppression des termes « à l'état de la personne » : Identifier *les situations d'urgence et prendre les mesures adaptées*.

Il est précisé en note de bas de page : *Il s'agit de prélèvements sanguins, veineux et capillaires.*

La discussion concerne l'item sur la réalisation du prélèvement. Actuellement, la réalisation de prélèvement requiert un certificat jusqu'à présent délivré par l'ARS. L'étudiant acquiert la théorie durant sa formation et l'ARS qui vérifie la pratique. Pour le DE, les IFTLM précisent qu'une formation à la pratique est réalisée en partenariat avec les services de soins et en lien avec les critères des ARS.

Le certificat actuel garantit une formation appropriée. Cependant, les travaux du groupe portent sur l'avenir. Si le technicien doit savoir prélever, la formation délivrée dans le cadre du diplôme doit lui apporter cette compétence. Ce sera alors le diplôme qui garantira la capacité à prélever. Dans le même sens la question de l'AFGSU (attestation de formation aux gestes et soins d'urgence) est abordée. Une réponse sera apportée sur ce point lors de la prochaine réunion.

L'item « *Adapter son comportement aux situations particulières, aux incidents dans le prélèvement et prendre les mesures nécessaires* » soulève la question de la gestion du stress. Cette question doit être abordée dans la formation, mais la capacité de l'étudiant à gérer son stress ne peut faire l'objet d'un critère d'évaluation.

Compétence 3 : Mettre en œuvre les techniques automatisées, semi-automatisées et manuelles appliquées à la biologie médicale, à l'anatomie et cytologie pathologiques et aux biothérapies

Il est proposé de modifier la formulation de cette compétence avec des items transverses aux différentes techniques, par exemple : *mettre en œuvre les gestes techniques « de base/fondamentaux » et les adapter, contrôler les étapes du processus analytique, mettre en œuvre les appareillages, exploiter les données chiffrées brutes*. Les membres du groupe sont invités à réfléchir à la formulation de ces items et à faire des propositions pour la prochaine réunion.

Compétence 4 : modifiée devient Analyser et traiter les résultats des examens de biologie médicale et des techniques d'anatomie et cytologie pathologique et de biothérapie

En effet, en ACP, les techniciens n'analysent pas les résultats des examens.

Compétence 5 : Gérer les équipements, matériels, consommables, réactifs et les stocks de produits et d'échantillons biologiques.

Le débat porte sur le périmètre de la compétence : Le groupe s'interroge sur le fait de laisser l'item sur la préparation des équipements, matériels, consommables et réactifs dans cette compétence ou de le déplacer dans la compétence 3. Dans le premier cas, le titre de la compétence 5 deviendrait : *Préparer et gérer les équipements, matériels, consommables, réactifs et les stocks de produits et d'échantillons biologiques*. Le groupe décide de déplacer dans la compétence 3 l'item sur les tests d'étalonnage : *Mettre en œuvre les tests d'étalonnage, en analyser les résultats et déterminer les mesures correctives immédiates*.

3 – Elaboration des critères d'évaluation :

Les critères d'évaluation permettent de fixer le niveau d'exigence pour l'évaluation des compétences, quelles que soient les modalités d'évaluation.

Les critères et les indicateurs peuvent porter :

- 1 - sur des résultats directs de l'activité,
- 2 - sur la façon de procéder dans la réalisation de l'activité,
- 3 - sur la compréhension/l'explicitation de l'acte réalisé : « je sais expliquer pourquoi je fais comme cela ».

Compétence 1 : Analyser les informations nécessaires à la réalisation du prélèvement et de l'examen et organiser son activité

Les critères suivants sont reformulés :

- 1 - Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée (prélèvement, examen, délivrance de PSL, etc.).

2 - Pertinence du choix du protocole en fonction de la situation, à partir d'une liste de protocoles prédéfinie.

Compétence 2 : Mettre en œuvre les techniques de prélèvement et de traitement des échantillons

Le critère suivant est reformulé : 2 – Pertinence des matériels sélectionnés

Compétence 3 : Mettre en œuvre les techniques automatisées, semi-automatisées et manuelles appliquées à la biologie médicale, à l'anatomie et cytologie pathologiques et aux biothérapies

Compte tenu de la proposition de modification de cette compétence, les critères seront proposés en fonction de la nouvelle formulation.

Compétence 4 : Analyser et traiter les résultats des examens de biologie médicale et des techniques d'anatomie et cytologie pathologique et de biothérapie

Pour le critère 1 – *Pertinence de l'expression des résultats pour validation, les indicateurs sont reformulés ainsi :*

- *Les résultats sont exprimés correctement d'un point de vue qualitatif et / ou quantitatif,*
- *Les valeurs de référence sont indiquées.*

Le critère portant sur la validation technique des résultats : « Pertinence de l'analyse de la qualité de la technique réalisée » pourrait être placé dans la compétence 3 ou scindé en deux dans les compétences 3 et 4.

Compétence 5 : Gérer les équipements, matériels, consommables, réactifs et les stocks de produits et d'échantillons biologiques.

Il faut distinguer le critère portant sur la métrologie qui concerne l'ensemble des équipements du critère portant sur les tests d'étalonnage qui sont liés à l'analyse réalisée.

Le débat porte également sur l'utilisation des logiciels bureautiques : cette compétence doit-elle apparaître dans le référentiel ? Cela peut être un critère pour la compétence 7.

4 – Suite des travaux – calendrier :

La prochaine étape de travail porte sur :

- La formulation et la finalisation de la compétence 3,
- La finalisation des critères d'évaluation des compétences.

La prochaine réunion, sur ces deux aspects, se tiendra le **Mardi 20 septembre 2011.**

En intersession, il est proposé au groupe de poursuivre les travaux sur les critères d'évaluation et d'adresser à la DGOS les travaux effectués pour le 8 septembre, afin qu'un projet puisse être adressé à tous les participants avant la prochaine réunion du groupe de production.

Si les travaux sont finalisés, la réunion du groupe de supervision pourrait se tenir le 24 novembre après-midi. La composition du groupe de supervision sera discutée en septembre 2011 avec les membres du groupe de production.

Afin de relire le livret de présentation des acquis pour la VAE, le groupe de production pourrait se réunir le 24 novembre matin : ce livret est basé sur le référentiel de compétences, il n'y a pas d'ajout sur le fond, il s'agit simplement d'une relecture sur la forme et le type de questions posées.